



INFORMATIONS PATIENT

---



# GUIDE DU RETOUR À DOMICILE

CHU DE RENNES

*Ce livret a été réalisé par le service social hospitalier du CHU de Rennes, pour accompagner **les personnes âgées de plus de 60 ans** et leur entourage lors du retour à domicile après une hospitalisation.*

## 1 ACCOMPAGNEMENT À LA VIE QUOTIDIENNE

Aides à domicile .....	P.5-7
Aides humaines (aides à domicile - plateforme de répit) .....	P.5
Aides techniques (portage de repas - téléassistance - aides au matériel adapté).....	P.6-7
Soins à domicile.....	P.7
SSIAD (aides-soignants - infirmiers) .....	P.7
Professionnels libéraux (infirmiers - soins paramédicaux).....	P.7
Financement des aides.....	P.8-9
APA.....	P.8
Caisses de retraite .....	P.8
Mutuelles.....	P.9
Assurances dépendance .....	P.9

## 2 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

MAIA .....	P.10
Centres de consultation mémoire .....	P.10
ESA .....	P.10

## 3 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES

Accueil de jour .....	P.11-12
Accueil de nuit .....	P.12
Hébergement temporaire.....	P.12
Hébergements permanent (EHPAD / USLD).....	P.12

## 4 ANNEXE : COORDONNÉES DES ORGANISMES .....

P.13-15

Une des missions du service social au CHU de Rennes est l'accompagnement des patients de plus de 60 ans et de leurs familles lors de leur retour à domicile. Le service social aide ces patients à accéder à leurs droits et facilite leurs démarches administratives en amont de ce retour et en coordination avec les collectivités territoriales.

# 1

## ACCOMPAGNEMENT À LA VIE QUOTIDIENNE

### Aides à domicile

Différents types d'aides à domicile existent : l'aide humaine et l'aide technique

#### Aides humaines

##### ■ Services de soins et d'aide à domicile (SSAD)

Les interventions des services de soins et d'aide à domicile (SSAD) ont pour objectif de favoriser ou maintenir l'autonomie des personnes âgées et leur permettre de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible. Elles concernent principalement : l'entretien du logement et du linge, l'aide au lever, l'aide à la toilette, l'aide aux courses, la préparation des repas, la prise des repas, l'aide au coucher.

Les aides à domicile peuvent également accompagner les personnes âgées lors de sorties, réaliser des activités de loisirs avec elles, et ainsi contribuer à maintenir leur vie sociale.

Votre principal interlocuteur pour obtenir des aides à domicile est le Centre local d'information et de coordination (CLIC) de votre secteur. Les CLIC accueillent et orientent les personnes de plus de 60 ans, ils s'adressent aussi à leur entourage (parents, amis, proches...) et aux professionnels du secteur social et de la santé. Ils sont également (excepté celui de Rennes) des antennes de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et assurent un premier accueil d'information et de conseil pour les personnes en situation de handicap. Les CLIC rassemblent toutes les informations pour aider ces personnes dans leur vie quotidienne (voir les coordonnées des CLIC pages 13 et 14).

##### ■ Plateformes d'accompagnement et de répit

Les plateformes d'accompagnement et de répit apportent leur soutien à l'ensemble des proches-aidants de personnes âgées en perte d'autonomie quelle que soit la maladie. Elles offrent toute une palette de formules : accueils de jour, répit à domicile, ateliers de réhabilitation, rencontres d'aidants, activités sociales et culturelles.

**Sites Internet :** [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-points-dinformation-et-plateformes-de-repit/35/O](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-points-dinformation-et-plateformes-de-repit/35/O)

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=point-information](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=point-information)

## Aides techniques

Certains services d'aide à domicile peuvent également proposer les prestations suivantes : portage de repas à domicile, téléassistance avec géolocalisation, matériels adaptés.

### ■ Portage de repas

Plusieurs types d'organismes sont susceptibles de proposer un service de portage de repas à domicile : certaines mairies, des services d'aide à domicile, des organismes associatifs ou privés commerciaux (restaurateur, traiteur) proposent ce service.

Les coûts sont variables en fonction des organismes, tant pour le repas lui-même, que pour le portage.

Certaines mairies, en fonction des ressources du bénéficiaire, participent au financement du portage.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut également aider à financer une partie des frais de portage de repas.

**Site Internet :** [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F248](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F248)

### ■ Téléassistance

La téléassistance (sous forme de bracelet ou de pendentif) permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24h/24 et 7j/7 en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence.

Certains équipements détectent automatiquement les chutes. Il existe également des systèmes de géolocalisation conçus pour favoriser les déplacements des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et les sécuriser.

Pour toute information sur la téléassistance, vous pouvez contacter le CLIC de votre secteur, votre mairie, qui vous communiqueront les coordonnées des organismes proposant ce service.

Si vous bénéficiez de l'APA, vous pouvez prétendre à une prise en charge partielle ou totale du Conseil départemental en fonction de vos ressources.

**Site Internet :** [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/etre-aide-domicile/la-teleassistance](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/etre-aide-domicile/la-teleassistance)

### ■ Aide au matériel adapté

De très nombreux matériels adaptés permettent de compenser le handicap et facilitent la vie au quotidien :

- Aides aux déplacements : déambulateur, fauteuil roulant, canne, scooters électriques ;
- Aides aux transferts : lève-personne, barres d'appui ;
- Aides personnelles : protections absorbantes, aides auditives, loupes, lunettes, bloc-notes en braille ;
- Aide domotique : contrôler à distance des éléments de son domicile (système d'allumage automatique de l'éclairage, système d'ouverture centralisée des volets roulants électrique...).

## Soins à domicile

### Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) interviennent sur prescription médicale auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie, des personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

Les équipes des SSIAD sont essentiellement composées d'aides-soignants et d'infirmiers. Leurs interventions peuvent être de courte, de moyenne ou de longue durée selon l'état de santé et les besoins du patient. Selon leurs compétences, elles réalisent des soins de nursing (toilette), des actes infirmiers (pansements, distribution des médicaments, injections) et assurent une coordination avec les autres intervenants médicaux et paramédicaux (services d'aide à domicile, kinésithérapeutes, médecins).

Les soins infirmiers et d'hygiène sont pris en charge par l'organisme d'assurance maladie dont vous dépendez.

### Professionnels libéraux

#### ■ Infirmiers libéraux

Les soins dispensés sont variés : soins et surveillances de pathologies chroniques, injections, pansements, perfusions, soins palliatifs, toilette...

L'infirmier libéral intervient sur prescription médicale. Il travaille en relation étroite avec les autres professionnels de santé et avec les intervenants du secteur social et médico-social.

#### ■ Soins paramédicaux

La profession paramédicale regroupe les métiers de la santé des auxiliaires médicaux (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues, opticiens...). Ils agissent sur prescription d'un

médecin afin d'accompagner, de soigner, de préparer, d'appareiller ou de rééduquer les patients.

**La liste des professionnels de santé est consultable sur le site Ameli :**  
[annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr)

## Financement des aides

Le financement n'est pas automatique : il dépend du degré de perte d'autonomie et/ou des ressources, des contrats passés avec votre mutuelle ou votre assurance dépendance.

## APA

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'adresse à l'ensemble des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie. Elle a pour but de leur permettre de recourir aux aides aux personnes âgées dont elles ont besoin pour accomplir les actes de la vie courante (se déplacer, se nourrir...). Le montant de l'APA est modulé en fonction des ressources et de l'état de dépendance des personnes âgées. L'APA doit être demandée auprès des services du Conseil départemental.

Pour faire une demande d'APA, vous pouvez vous procurer le formulaire auprès :

- du CLIC de votre secteur, (coordonnées en annexe page 13) ;
- d'une assistante sociale rattachée au services sociaux de votre département ;
- sur le site Internet de votre département.

Chaque département possède un service d'action sociale de proximité qui pourra répondre à votre demande.

**Ille-et-Vilaine :** [www.ille-et-vilaine.fr/fr/demande-apa](http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/demande-apa)  
Tél. : 02 99 02 35 35

**Côtes d'Armor :** [cotesdarmor.fr/vos-services/l-apa](http://cotesdarmor.fr/vos-services/l-apa)  
Tél. : 02 96 62 62 22

**Finistère :** [www.finistere.fr/A-votre-service/Personnes-age-es-APA/Allocation-personnalisee-d-autonomie](http://www.finistere.fr/A-votre-service/Personnes-age-es-APA/Allocation-personnalisee-d-autonomie)

**Morbihan :** [www.morbihan.fr/les-services/personnes-agees/les-aides-departementales/les-aides-departementales/](http://www.morbihan.fr/les-services/personnes-agees/les-aides-departementales/les-aides-departementales/)  
Tél. : 02 97 54 74 77



## Caisses de retraite

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'APA, vous devez contacter votre caisse de retraite (CARSAT, MSA...) et demander à quelle hauteur elle peut intervenir pour financer les aides à domicile.

## Mutuelles

Vous devez contacter votre mutuelle et mutuelle complémentaire et demander à quelle hauteur elle peut intervenir dans votre prise en charge au domicile.

## Assurances dépendance

Si vous avez une assurance dépendance, vous devez contacter votre organisme.

## 2

## SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

### MAIA

MAIA, une méthode conçue pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus. Actuellement, 98 % du territoire français est couvert par 352 dispositifs MAIA.

#### **Répertoire téléphonique de toutes les MAIA en Bretagne :**

[www.eascentreouest56.fr/lrportal/maia-region-bretagne](http://www.eascentreouest56.fr/lrportal/maia-region-bretagne)

### Centres de consultation mémoire

#### **Sites Internet :**

[www.francealzheimer.org](http://www.francealzheimer.org)

[aides.francealzheimer.org](http://aides.francealzheimer.org)

[alzheimer-bretagne.com](http://alzheimer-bretagne.com)

[www.sanitaire-social.com/annuaire/maison-de-retraite-alzheimer-bretagne/BRET/91/rc/1](http://www.sanitaire-social.com/annuaire/maison-de-retraite-alzheimer-bretagne/BRET/91/rc/1)

### ESA

Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) accompagnent les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer pour leur permettre de vivre le plus longtemps à domicile et aident également leurs proches.

Uniquement sur prescription médicale, leurs interventions se déroulent durant 12 à 15 séances réparties sur 3 mois. Cette prescription médicale peut être délivrée par le médecin traitant ou par un médecin spécialiste d'un cabinet libéral ou d'une consultation mémoire.

Cette prestation de soins est financée en totalité par le budget de la sécurité sociale.

#### **Sites Internet pour obtenir les coordonnées des ESA en Bretagne :**

[www.neurobretagne-oniric.com/scripts/files/5834668de8e813.40578332/2013-carte-esa-una-1.pdf](http://www.neurobretagne-oniric.com/scripts/files/5834668de8e813.40578332/2013-carte-esa-una-1.pdf)

[www.neurobretagne-oniric.com/scripts/files/5975fb1f5ec5b5.79796796/carte-esa-bretagne.pdf](http://www.neurobretagne-oniric.com/scripts/files/5975fb1f5ec5b5.79796796/carte-esa-bretagne.pdf)

## 3

# ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES

## Accueil de jour

Véritable soutien à la personne accueillie et à son entourage, l'accueil de jour favorise le maintien à domicile.

Les personnes peuvent y être accueillies à la journée ou à la demi-journée. L'accompagnement est assuré par une équipe de professionnels proposant à la personne âgée des activités adaptées à son état de santé et permettant de stimuler et de préserver son autonomie.

S'ils existent sur votre secteur, ils sont référencés dans les guides des établissements de chaque département (lien ci-dessus).

## Accueil de nuit

L'accueil de nuit est un mode d'hébergement à temps partiel en maison de retraite destiné à des personnes vivant à domicile et en une perte d'autonomie.

Il leur permet de bénéficier des services de la maison de retraite, en particulier pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne : coucher, lever, habillage, toilette, prise de médicaments, de repas...

Il permet également aux aidants de la personne accueillie la nuit de profiter de moments de répit.

S'ils existent sur votre secteur, ils sont référencés dans les guides des établissements de chaque département (lien ci-dessus).

## Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire est une forme d'accueil limité dans le temps (90 jours/année civile) indiqué en cas d'absence des proches, de sortie d'hospitalisation, de travaux dans le logement de la personne âgée... Il peut aussi permettre à une personne âgée de se familiariser avec une maison de retraite et de voir si elle lui convient ou non avant de s'y installer définitivement. Il convient de réserver à l'avance.

## Hébergement permanent (EHPAD / USLD)

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

USLD : unité de soins longue durée.

Si le maintien à domicile atteint ses limites, une admission en EHPAD ou USLD, à titre permanent peut être envisagée.

## Lien Internet pour obtenir un formulaire d'inscription :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17461](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17461)

Le guide des établissements pour personnes âgées est disponible :

### Ille-et-Vilaine

- Aux centres locaux d'information et de coordination pour personnes âgées (CLIC). Coordonnées en annexe pages 13 et 14.  
**Le guide est également consultable sur Internet :**  
[www.ille-et-vilaine.fr/fr/publication/guide-etablissements-et-services-d-accueil-pour-personnes-agees-edition-2018](http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/publication/guide-etablissements-et-services-d-accueil-pour-personnes-agees-edition-2018)
- Aux centres départementaux d'action sociale (CDAS) :  
02 99 02 37 15

### Côtes d'Armor

- Aux centres locaux d'information et de coordination pour personnes âgées (CLIC). Coordonnées en annexe page 14.  
**Le guide est également consultable sur Internet :**  
[cotesdarmor.fr/sites/default/files/2018-06/Guide\\_Etab\\_Accueil\\_PA\\_Janv\\_2015\\_Web.pdf](http://cotesdarmor.fr/sites/default/files/2018-06/Guide_Etab_Accueil_PA_Janv_2015_Web.pdf)
- Au service d'action sociale du département : 02 96 62 62 22

### Finistère

- Aux centres locaux d'information et de coordination pour personnes âgées (CLIC). Coordonnées en annexe page 14.  
**Le guide est également consultable sur Internet :**  
[www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/33e380c9d0355c8d694c6bda3bf0fe53.pdf](http://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/33e380c9d0355c8d694c6bda3bf0fe53.pdf)
- Au service d'action sociale du département : 02 98 83 23 66

### Morbihan

- Aux centres locaux d'information et de coordination pour personnes âgées (CLIC). Coordonnées en annexe page 14.  
**Le guide est également consultable sur Internet :**  
[www.morbihan.fr/les-services/personnes-agees/choisir-un-hebergement/choisir-un-hebergement/](http://www.morbihan.fr/les-services/personnes-agees/choisir-un-hebergement/choisir-un-hebergement/)
- Au service d'action sociale du département : 02 97 54 80 00

Il existe des sites d'information pour chaque département breton. **Le site national du gouvernement permet d'y accéder facilement :** [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

**CLIC : centre local d'information et de coordination / première porte d'entrée pour toutes vos informations**

Les CLIC sont des espaces d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation destinés **aux personnes de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap**.

Les CLIC apportent informations et conseil sur le soutien à domicile : services d'aide à domicile, services de soins à domicile, de portage de repas, téléalarme, les structures d'hébergement, les aides financières et les transports, les loisirs, les échanges intergénérationnels...

Au CLIC, les professionnels vous apportent une aide personnalisée et gratuite dans vos démarches de constitution de dossiers. Ils vous accompagnent pour faire valoir vos droits et mettre en œuvre, si besoin est, un plan d'aide à domicile. Il existe 14 CLIC en Ille-et-Vilaine.

### Ille-et-Vilaine

[www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/liste\\_clic\\_ille-et-vilaine.pdf](http://www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/liste_clic_ille-et-vilaine.pdf)

Tél. : 0 810 20 35 35

**Sites Internet :** [www.ille-et-vilaine.fr/fr/clic](http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/clic)

[www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/liste\\_coordonnees\\_clic\\_ille-et-vilaine\\_0.pdf](http://www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/liste_coordonnees_clic_ille-et-vilaine_0.pdf)

## Côtes d'armor

[cotesdarmor.fr/vos-services/les-clic](http://cotesdarmor.fr/vos-services/les-clic)

## Finistère

[www.finistere.fr/Les-services-pres-de-chez-vous/Les-Centres-locaux-d-information-et-de-coordination-gerontologique-CLIC-du-Finistere](http://www.finistere.fr/Les-services-pres-de-chez-vous/Les-Centres-locaux-d-information-et-de-coordination-gerontologique-CLIC-du-Finistere)

## Morbihan

Aucune liste disponible aujourd'hui, demander la localisation du CLIC à sa mairie.

### Services du département

Chaque département est libre dans la mise en œuvre de ses services.

### Pour l'Ille-et-Vilaine il existe un service d'information en ligne

L'info sociale en ligne : 08 10 20 35 35

Courriel : [isl@ille-et-vilaine.fr](mailto:isl@ille-et-vilaine.fr)

## Aidants familiaux

Pour éviter l'épuisement, il existe des lieux d'information, de rencontre et d'échanges.

Exemple : **Cafés des aidants** : [www.aidants.fr/cafes-des-aidants](http://www.aidants.fr/cafes-des-aidants)

### Maisons départementales des personnes handicapées

**MDPH 35** - 13 avenue de Cucillé - 35000 Rennes

Tél. : 0 810 01 19 19

Courriel : [contact@mdph35.fr](mailto:contact@mdph35.fr)

Site Internet : [www.mdp35.fr/fr](http://www.mdp35.fr/fr)

**MDPH 22** - 3 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 Plérin

Tél. : 02 96 01 01 80

Site Internet : [mdph.cotesdarmor.fr](http://mdph.cotesdarmor.fr)

**MDA 56** - Parc d'activité de Laroiseau - 16 rue Ella Maillart - 56000 Vannes

Tél. : 02 97 62 74 74

Site internet : [www.morbihan.fr/mda](http://www.morbihan.fr/mda)

**MDPH29** - 1 C rue Félix le Dantec - 29018 Quimper  
Tél. : 02 98 90 50 50  
**Site Internet** : [www.mdp29.fr](http://www.mdp29.fr)

### Principales caisses de retraite

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

[www.msa.fr/lfy/retraite/informations](http://www.msa.fr/lfy/retraite/informations) (onglet " La MSA > Nous contacter "

[www.ma.secu-independants.fr](http://www.ma.secu-independants.fr)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### Portail du Service Public

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (onglet "Social - Santé")

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009)

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

# PÔLE ANESTHÉSIE-SAMU-URGENCES RÉANIMATIONS, MÉDECINE INTERNE ET GÉRIATRIE

SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

---

HÔPITAL PONTCHAILLOU  
BÂTIMENT DES INSTITUTS DE FORMATION  
2 rue Henri Le Guilloux • 35033 Rennes cedex 9

Standard CHU de RENNES  
Tél. : 02 99 28 41 23

SSH Pontchaillou  
Tél. : 02 99 28 94 05 - 02 99 28 94 09 - 02 99 28 94 10

SSH Hôpital sud  
Tél. : 02 99 26 71 08 - 02 99 26 67 11

SSH La Tauvrais  
Tél. : 02 99 28 25 89